



Bonification sport 2019-2020

IUT de Nîmes

ÉTUDIANTS CONCERNÉS :

- Tous les étudiants de l'IUT, semestres 1, 2 et 3. Bonification pouvant aller jusqu'à **0,3 pt** sur la moyenne du semestre.

MODALITÉS DE L'OPTION :

- Pour pouvoir prétendre à la bonification sport, l'étudiant doit effectuer 20 heures minimum de pratique sportive dans le semestre, l'étudiant doit assister au minimum à une séance de sport par semaine. Cette condition remplie, une bonification est attribuée à l'étudiant sous forme d'une évaluation continue prenant en compte son implication, ses progrès dans la pratique et le niveau atteint.

Seront éventuellement prises en compte dans le prolongement des séances, les participations aux manifestations et compétitions dans lesquelles sont engagées le SUAPS et l'Association sportive, soit au titre de compétiteur, soit d'organisateur.

BONIFICATIONS(S1 ;S2 et S3) :

11-12	-----	0,05
13-14	-----	0,10
15	-----	0,15
16	-----	0,17
17	-----	0,20
18	-----	0,25
19-20	-----	0,30

- En fin de semestre l'étudiant doit déposer sa carte de sport au secrétariat de son département afin de pouvoir bénéficier de la bonification sport éventuelle.

S1 et S3 : **restitution des cartes au secrétariat de département au plus tard le 20/12.**

S2 : **restitution des cartes au secrétariat de département au plus tard le 22/05.**

INSCRIPTIONS : CARTE SPORTIVE OBLIGATOIRE à faire établir au HALL

D'ACCUEIL de l'IUT (bâtiment administratif) sur présentation :

- de la carte d'étudiant.
- d'une photo d'identité.
- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive (datant de moins de trois mois) (ou photocopie licence club 2019-2020).

Faire signer la carte sportive à chaque séance par le professeur responsable de l'activité.

Carte non rendue = pas de note = pas de bonification.